



Traité Ketouvot

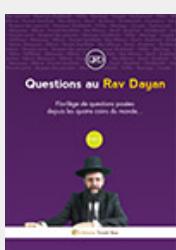
Michna 9 - Chapitre 2

בְּאִשָּׂה שַׁחֲבָשָׂה בַּיּוֹם גַּיִם עַל יָדֵי מִמּוֹן, מִתְרָת לְבַעַלָּה. עַל יָדֵי נִפְשֹׁות, אֲסֹרָה לְבַעַלָּה. עִיר שַׁכְבָּשָׂה בְּרֶכֶם, כָּל כְּהֻנוֹת שְׁנִמְצָאוֹ בְּתוֹךְהָא, פְּסוֹלֹת. וְאִם יָשַׁלְחָנָה עַדְיִם, אֲפָלוּ עַבְדָּ, אֲפָלוּ שְׁפָחָה, בְּרִי אֲלֹו נְאַמְנִין. וְאִין גָּאָמֵן אָדָם עַל יָדֵי עַצְמוֹן. אָמַר רַבִּי זֶכְרִיאָה בָּן פְּקַדָּב, הַמְּעוֹן הַזֶּה, לֹא תָּזַהַר יָדָה מִתּוֹרֵן יָדֵי מִשְׁעָה שְׁגָכַנְסָוּ גַּיִם לִיהוּשָׁלִים וְעַד שִׁיצָּאוֹן. אָמַרוּ לוּ, אִין אָדָם מַעַיד עַל יָדֵי עַצְמוֹן:

Une femme emmenée en captivité par des païens à cause d'une question d'argent reste permise à son mari (au retour) ; mais si c'est pour une question de pénalité corporelle, elle devient interdite au mari. Dans une ville assiégée, prise d'assaut, toutes les femmes de Cohen présentes deviennent interdites à leur mari. Si des témoins attestent leur pureté, fût-ce un esclave ou une servante, on les croit. Seulement, on ne croit pas l'homme pour lui-même. Ainsi, Rabbi Zekharya, fils du boucher (un Cohen), dit (au sujet de sa femme, lors de la prise de Jérusalem) : « Par ce (saint) Temple (je le jure), sa main n'a pas quitté la mienne depuis l'entrée des païens à Jérusalem jusqu'à leur départ. » On lui observa que l'on n'est pas admis à attester pour soi-même.

Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...



Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions